

premier kw/h consommé.

CONVENTION

De mise à disposition d'une salle municipale de CAHUZAC-SUR-VERE

□ Salle d'animation	□ Salle des Fêtes	□ Salle 1 SdF	□ Salle 2 SdF
Entre M. Michel BONNET,	, Maire de la commune de	e Cahuzac-sur vère, d'una	e part,
et			
☐ Monsieur, ou MadameParticulier (ère) dénommé l			
☐ Monsieur le Président ou son représentant dûment			
Demeurant à : Téléphone :			
Il a été convenu un dro	oit précaire d'utilisat	ion accordé aux con	ditions suivantes :
Article 1 :objet de la manife	<u>estation</u>		
Msituée à Cahuzac-sur-vère,	en vue de la manifestatio	n suivante :	
	ment, le matériel associé	et à rendre en parfait ét	at le bien loué, y compris le
Article 2 : dates de mise à d	lisposition des locaux et c	les clés	
	ablissement de l'état d'en	rée dans les lieux, la fou	à avec rniture du chèque de caution
La restitution des clés aura suivie d'un nouvel état des l	lieu lelieu lelieux qui conditionnera la	remise du chèque de cau	et sera
Article 3 : Conditions de ré-	servation et de paiement		
Les réservations et les paies des bureaux.	ments sont effectués aupr	ès du secrétariat de la m	airie, aux heures d'ouverture
) dè	s la réservation de la sall	de la somme de€, le, par chèque établi à l'ordre remise des clés).

Le supplément de consommation de chauffage ou de climatisation sera facturé $0.30 \in le$ kw/h dés le

- . Garantie : Une caution de
- 800 € sera demandée le jour de la prise de possession de la salle des fêtes éventuels (un chèque de 500 € et un chèque de 300 €
- 250 € pour la salle d'animation

pour couvrir des dommages éventuels. Une caution de 10 euros par table est également demandée, par chèque bancaire, à remettre au moment de la prise de matériel.

Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

Alucie 4. Assulance	Article	4	:	Assurance
---------------------	---------	---	---	-----------

Mreconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de la manifestation dans la salle et les espaces communs mis à disposition, et avoir fourni une attestation actualisée.
Cette police portant le n°
Article 5 : Sécurité
Ms'engage à respecter l'ensemble des consignes générales de sécurité, dont il déclare avoir pris connaissance et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.
Article 6: Hygiène
Le traiteur sera M
Article 7: Règles de bon voisinage
 M
Lors de chaque utilisation, une personne physique, désignée par l'utilisateur, sera responsable de la fermeture des portes, de l'extinction du chauffage et divers éclairages. Une pénalité pourra être mise à la charge de l'utilisateur en cas de manquement à cette règle ou en cas de récidive
Article 8 : Nettoyage des locaux
Ms'engage à nettoyer et à remettre en état, après usage, les locaux, les toilettes, les espaces communs, les abords et parkings et le mobilier ou accessoires mis à disposition. Tout complément de nettoyage sera refacturé au locataire.

proximité. Article 9 : Dégradations M...... n'affectera les meubles et objets mobiliers qu'à l'usage déterminé par leur nature. Il les rendra dans l'état où il les aura reçus. En cas de détérioration ou de perte, il réglera la valeur à neuf évaluée ainsi: - Table 150 € l'unité - Chaise 30 € l'unité - Portant 200 € l'unité - Cintre: 3 € l'unité - sono : 5 000 € M répondra des réparations et pertes qui surviendraient dans les lieux loués pendant la durée de la convention. Il avertira la Commune immédiatement de tout sinistre, dégradation ou accident qui se produirait dans les lieux pendant l'occupation. Article 10 : Responsabilité L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite; L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM, GUSO par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de M...... qui certifie: - avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle (joint en annexe, qu'il a signé). - et avoir procédé à une visite des lieux qui seront effectivement utilisés (à leur prise de possession et lors de la restitution des clés). La caution sera restituée en totalité ou partiellement après l'état des lieux final.